24 septembre 2000 : les taxes énergétiques en point de mire

Autor(en): **Tschanz, Pierre-André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **27 (2000)**

Heft 4

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-912498

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les taxes énergétiques en point de mire

DE PIERRE-ANDRÉ TSCHANZ

Trois des cinq objets des votations fédérales concernent la politique énergétique. Les deux autres touchent aux droits populaires et à la population étrangère.

L'ORIENTATION de la politique énergétique et de l'environnement figure en point de mire de trois des cinq objets des prochaines votations fédérales. C'est un système d'encouragement des énergies renouvelables et des comportements écologiques que veulent instituer une initiative populaire émanant des milieux écologistes et deux articles constitutionnels proposés par le parlement.

Réforme fiscale écologique

L'initiative populaire «pour l'introduction d'un centime solaire (initiative solaire)» a été déposée avec 115 000 signatures il y a cinq ans, en même temps qu'une autre initiative, dite «destinée à encourager les économies d'énergie et à freiner le gaspillage (initiative énergie et environnement)». Cette dernière a toutefois été retirée le printemps dernier par le lobby écologiste, à l'origine de ces deux initiatives. C'est la raison pour laquelle peuple et cantons scelleront le sort, le 24 septembre prochain, d'un projet d'article constitutionnel, qui tenait lieu de contre-projet à l'initiative énergie et environnement retirée, d'une part, et de l'initiative solaire et de son contre-projet élaboré par le parlement (procédure: v. encadré), d'autre part.

L'initiative solaire vise à encourager les énergies de substitution (et l'énergie solaire en tout premier lieu) en affectant à leur développement les 800 millions d'une taxe sur la consommation finale d'énergie non renouvelable. De 0,1 ct par kWh au début, cette taxe serait portée en cinq ans à 0,5 ct/kWh. Elle serait alors prélevée pendant vingt ans, expirant ensuite.

Les Chambres fédérales proposent, à titre de contre-projet, une taxe de 0,3 ct/kWh sur la teneur énergétique des énergies non renouvelables (nucléaire, gaz, charbon, produits pétroliers). 450 millions de francs seraient ainsi affectés à l'encouragement des énergies renouvelables (solaire, géothermie, bois et biomasse), à l'encouragement de l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi qu'au maintien et au renouvellement des centrales hydrauliques indigènes. A noter qu'un système de dégrèvements est prévu pour les entreprises grosses consommatrices d'énergie. Perception: dès 2001 en principe et jusqu'à l'entrée en vigueur (2007 en principe) d'une redevance incitative de 2 ct/kWh en faveur de l'environnement.

Cette dernière est proposée par les Chambres fédérales. Elle tenait lieu de contre-projet à l'initiative «énergie et environnement», entre-temps retirée au profit précisément de l'article constitutionnel adopté par le parlement. Cette redevance sur les énergies non renouvelables serait introduite à partir de 2004 au plus tôt et passerait progressivement à un maximum de 2 ct/kWh. Son produit (env. 3 milliards de francs au taux maximal) servirait à réduire les retenues pour les assurances sociales (AVS notamment). Cette redevance vise à encourager une utilisation plus efficace de l'énergie et privilégie les comportements écologiques (des entreprises et des ménages). Elle n'alimente pas les caisses de la Confédération, mais retourne à l'économie et aux ménages sous la forme d'abaissement des charges salariales (-1,3 % env., la moitié au profit des entreprises, la moitié au profit des salariés).

Référendum constructif

L'initiative populaire fédérale «pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif)» émane du parti socialiste. Signée par 123 000 ayants droit, elle vise à inscrire dans la Constitution fédérale un nouveau droit populaire, le référendum dit constructif. Celui-ci permettrait, à la demande de 50 000 citoyens ou de huit cantons, de soumettre au peuple une contre-proposition à une loi fédérale ou à un arrêté fédéral de portée générale. Dans ce sens, il compléterait l'actuel droit de référendum, qui permet de mettre au vote toute loi ou arrêté fédéral de portée générale adopté par le parlement. Il s'agirait en quelque sorte d'affiner ce droit en introduisant la possibilité de mettre au vote une contre-proposition. Le peuple pourrait ainsi demander l'amélioration de certaines dispositions contestées, sans faire courir au projet tout entier le risque d'un rejet.

Le gouvernement et le parlement recommandent le rejet de cette initiative populaire. Ils estiment que cette dernière représenterait un risque pour la cohérence de l'ordre juridique et le système politique suisse, qui repose sur une subtile recherche de compromis et de conciliation d'intérêts divergents.

Réduire la proportion d'étrangers

Pour la x-ième fois ces trente dernières années, peuple et cantons devront s'exprimer en matière de politique à l'égard des étrangers. Emanant de la droite ultraconservatrice, l'initiative populaire «pour une réglementation de l'immigration» vise à limiter à 18 pour cent la proportion de ressortissants étrangers en Suisse. Cette proportion est aujourd'hui de l'ordre de 20 pour cent. L'initiative ne précise ni les mesures à prendre, ni de délai précis pour réaliser l'objectif proposé. Elle stipule toutefois que la réduction doit se faire dans les plus brefs délais et par le biais de départs volontaires d'étrangers. De plus, elle préconise de stopper toute nouvelle autorisation de séjour en cas d'excédent de naissances par rapport à ces départs volontaires.

L'initiative «pour une réglementation de l'immigration» réclame également des mesures en vue de réduire l'attrait de la Suisse aux yeux des requérants d'asile, réfugiés de guerre, autres personnes en quête de protection, étrangers admis provisoirement et étrangers sans domicile fixe.

Le gouvernement et le parlement jugent équivoques la teneur et les objectifs de cette initiative et problématique son application et, compte tenu du fait que toute une palette de mesures ont déjà été mises en place en vue de réduire l'attrait de la Suisse pour les requérants d'asile, ils en recommandent le rejet.

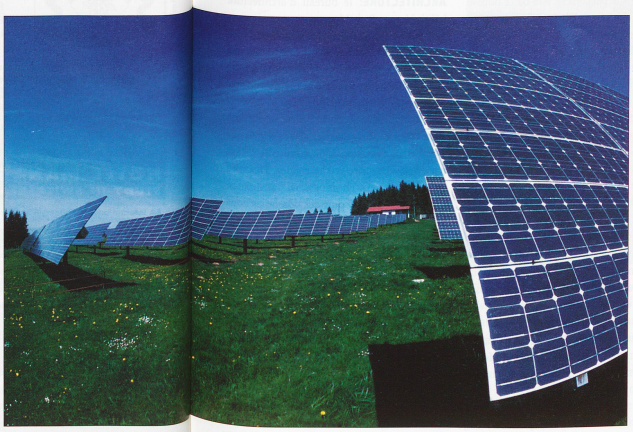

Photo Markus Senn

La promotion de l'énergie solaire devrait devenir un élément central de la politique énergétique suisse.

Initiative et contre-projet: comment s'exprimer

Pour la première fois s'appliquera, le 24 septembre prochain, une règle introduite en 1988 en cas de vote simultané sur une initiative populaire et un contre-projet du parlement. Contrairement à ce qui était le cas précédemment, l'approbation de l'un n'exclut plus l'approbation de l'autre. Il est donc possible à un ayant droit qui préfère la réforme (soit dans le sens de l'initiative, soit dans celui du contre-projet) au statu quo d'inscrire sur son bulletin deux OUI (à l'initiative et au contre-projet; de même qu'on peut voter deux fois NON ou encore OUI à l'un et NON à l'autre).

Indépendamment de son choix, chaque citoyen est invité, dans une question complémentaire, à exprimer – par une croix – sa préférence pour l'initiative ou le contre-projet (il faut ici impérativement choisir l'un ou l'autre) dans le cas où les deux obtiendraient la double majorité du peuple et des cantons. Entrerait en vigueur, dans un tel cas de figure, celle des propositions (initiative ou contre-projet) qui, à la question subsidiaire, recevrait la double majorité du peuple et des cantons. PAT

Votations fédérales

24 septembre 2000

- Initiative populaire «pour l'introduction d'un centime solaire (initiative solaire)» et contre-projet (article constitutionnel sur une redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables)
- Article constitutionnel sur une redevance incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement (contre-projet à l'initiative «énergie et environnement», qui a été retirée)
- Initiative populaire «pour une réglementation de l'immigration»
- Initiative populaire «pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif)»

26 novembre 2000

Les objets n'ont pas encore été déterminés.